



MAIRIE DE RÉGUSSE  
83630  
N° de la délibération :  
2023 – 004

L'an deux mil vingt-trois et le huit du mois de février, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaients présents :** Renée JEANNERET Maire, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Nadine QUENNESSON conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain FILIPPI (a donné pouvoir à Renée JEANNERET) – Jean-Pierre LION (a donné pouvoir à Catherine DAGUET) - Régis AMIOT (a donné pouvoir à Michel GANDON ) - Karine CHAMPIE (a donné pouvoir à Marie-Christine BROSSARD) - Reynald CADORET (a donné pouvoir à Pascale DUBUC) - Anthony BORGNIC (a donné pouvoir à Gérard DARRIGOL).

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

**Objet de la délibération : Convention territoriale Globale, document contractuel entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et les communes qui la composent**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Et publication le :

**Le Maire,  
Renée JEANNERET**

Madame le Maire expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227.1 à 3 du Code de la sécurité sociale,  
VU le Code de l'action sociale et des familles,  
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),  
VU la CTG signée le 23 janvier 2020 entre la CAF du Var, la CCLGV, la CPAM, la MSA et Pôle Emploi pour la période 2019/2022  
CONSIDERANT les ateliers mis en place par la CCLGV et la CAF afin d'élaborer la préfiguration du renouvellement de la CTG ainsi que des axes d'actions,  
CONSIDERANT la présentation de la CTG en Comité de Pilotage le 26 janvier 2023,

Madame le Maire expose au Conseil :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille déploie des conventions territoriales globales qui prennent le relais des Contrats Enfance Jeunesse (Cej), tout en proposant une approche globale du territoire, et ce de deux façons : en élargissant les thématiques examinées, au-delà de l'enfance jeunesse, aux autres politiques publiques portées par la Caf, et en recherchant l'association de l'intercommunalité et de l'ensemble des communes qui la composent.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des habitants sur l'ensemble du territoire, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des

collectivités et autres partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, l'animation de la vie sociale. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour la commune de Régusse, la CTG est mise en place à l'échelle de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Le travail partenarial autour de l'élaboration de la CTG a donc été réalisé dans le courant de l'année 2022, en présence des communes et acteurs volontaires. Ainsi, quatre ateliers ont été organisés afin d'établir un pré-diagnostic partagé : Petite Enfance, Enfance/Jeunesse, Les acteurs sociaux du territoire et un spécifique aux acteurs de l'Artuby (communes, CCAS et Collectif). La Convention Territoriale Globale a été présentée en Comité de Pilotage aux élus du territoire le 26 janvier 2023, et doit être approuvée par les 16 communes du territoire qui souhaitent s'engager dans la démarche en vue d'une signature de la CTG avant le 31 mars 2023.

De cette manière, la CTG permet à la Communauté de Communes et aux communes qui la composent de créer un partenariat privilégié avec la CAF, tant sur le plan financier qu'en termes de programmation. En effet, ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des habitants, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles.

La Convention Territoriale Globale précise également les modalités d'attribution du Bonus Territoire : un supplément d'aides financières, attribué aux communes créant des offres nouvelles.

Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le dispositif de la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les collectivités partenaires, les axes de développement (petite enfance/parentalité, Enfance/Jeunesse et Animation de la vie Sociale) et la nomination du coordonnateur tels que présentés lors du COPIL du 26 janvier 2023;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Mme Laura BONHOMME

A blue ink signature, likely of Mme Laura Bonhomme, is written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20230208-DEL2023-02-004-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2023  
Date de réception préfecture : 09/02/2023

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).